

**DIVULGATION PUBLIQUE DU  
GROUPE PEOPLES**  
(Troisième pilier et ratio de levier de Bâle III)

Au 31 décembre 2022

**TABLE DES MATIÈRES**

Politique de divulgation.....	1
Emplacement et vérification.....	1
Contexte .....	1
Déclaration de la propension à prendre des risques .....	2
Politiques et objectifs de gestion des risques.....	2
<i>Risque de marché</i> .....	2
<i>Risque de taux d'intérêt</i> .....	3
<i>Risque de crédit</i> .....	3
<i>Risque de titrisation</i> .....	6
Instruments dérivés.....	8
<i>Risque de liquidité et de financement</i> .....	8
<i>Risque de non-conformité à la réglementation</i> .....	9
<i>Risque stratégique</i> .....	10
Gestion des fonds propres .....	10
Structure des fonds propres réglementaires .....	11
Suffisance des fonds propres.....	12
Rémunération.....	12
<b>ANNEXE I – MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN AU TITRE DE BÂLE III, AU 31 DÉCEMBRE 2022</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE II – MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER POUR LES INSTITUTIONS QUI NE SONT PAS DES BIS</b> .....	<b>16</b>

## Groupe Peoples – Divulgence publique (troisième pilier et ratio de levier)

---

### Politique de divulgation

Le présent document renferme les renseignements que la Compagnie de Fiducie Peoples et ses filiales, ainsi que la Banque Peoples du Canada (collectivement « PG » ou « l'entreprise »), doivent divulguer conformément au troisième pilier de Bâle III et au titre du ratio de levier. Ces renseignements sont communiqués conformément aux exigences du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et reposent sur des normes internationales établies par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle ou CBCB) de la Banque des règlements internationaux.

La présente politique de divulgation a été approuvée par le conseil d'administration et revue chaque année à la suite de la publication du rapport annuel.

### Emplacement et vérification

Les renseignements divulgués aux termes du troisième pilier et au titre du ratio de levier sont publiés à la section Règles de divulgation du site Web de l'entreprise. Les renseignements sont présentés sur une base consolidée et englobent les comptes consolidés de la Compagnie de Fiducie Peoples et de ses principales filiales, à savoir Banque Peoples du Canada, Services de Cartes Peoples Itée et Solutions de Paiement Peoples Itée.

Le présent rapport est assujéti à un examen interne et il n'a pas été audité par les auditeurs externes de l'entreprise.

### Contexte

La Compagnie de Fiducie Peoples (CFP) est une société de fiducie fédérale canadienne, constituée le 3 octobre 1978 aux termes de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. La Banque Peoples du Canada est une banque à charte en vertu de l'annexe 1 de la *Loi sur les banques*, constituée le 4 juillet 2019 et qui a démarré ses activités le 4 novembre 2019. Les deux entités sont supervisées par le BSIF et ont leur siège social au 888, rue Dunsmuir, bureau 1400, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4.

Le GP offre des services financiers spécialisés à la population canadienne.

Le GP souscrit et gère une gamme de produits hypothécaires résidentiels (habitations unifamiliales et multifamiliales), ainsi que d'autres types de prêts. L'entreprise participe régulièrement au Programme des titres hypothécaires (« Programme des TH ») établi en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (« LNH ») et du Programme des Obligations hypothécaires du Canada (« Programme des OHC ») de la SCHL. Elle propose aussi des produits de crédit tels que des marges de crédit d'entreprise adossées à des actifs et des prêts à la consommation. De plus, le GP offre des produits de dépôt et, par l'entremise de Services de Cartes Peoples et de Solutions de Paiement Peoples, ainsi que des solutions de paiement et des services de cartes grâce à des relations de longue date avec les associations des principaux réseaux

populaires. La Banque Peoples du Canada offre aux Canadiens des prêts hypothécaires résidentiels (habitations unifamiliales) assurés et non assurés, ainsi que des services de dépôt, y compris des produits d'épargne et des dépôts à terme.

Le GP est un groupe de sociétés fermées autorisées à exercer ses activités partout au Canada. Son principal propriétaire est Groupe Peoples Ltée, également une société fermée entièrement canadienne.

## **Déclaration de la propension à prendre des risques**

Conformément au cadre de propension au risque et à la politique de gestion du risque d'entreprise du GP, la propension à prendre des risques correspond à l'ampleur des risques que l'entreprise est disposée à prendre afin d'atteindre ses objectifs d'affaires et d'optimiser son rendement. Le cadre de propension au risque est revu et mis à jour par la direction et approuvé par le conseil d'administration une fois par année, ainsi que lorsque les plans stratégiques sont actualisés.

L'environnement socioéconomique des dernières années, la récente pandémie de COVID-19 et d'autres événements géopolitiques et économiques ont affecté les secteurs d'activité à travers le Canada, dont le secteur financier. Au cours de cette période sans précédent, le GP a conservé un profil de risque prudent centré sur une efficacité opérationnelle interne tout en cherchant des occasions de diversification.

## **Politiques et objectifs de gestion des risques**

La gestion des risques consiste à déterminer, évaluer, mesurer, atténuer, surveiller et signaler les principaux risques auxquels le GP est exposé dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Le Programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) fait partie intégrante du cadre de gestion des risques du GP, et ce dernier l'applique chaque année. Les renseignements contenus dans le présent rapport reflètent les considérations et l'analyse découlant de ce processus.

La politique de gestion du risque d'entreprise et le cadre de propension au risque du GP visent à renforcer la gestion des risques et font partie intégrante du processus de planification stratégique de l'entreprise. Le GP considère que les risques suivants sont les plus pertinents :

### ***Risque de marché***

Dans le cours normal de ses activités, le GP effectue des opérations qui engendrent un risque de marché. Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de l'entreprise fluctuent en raison de variations des valeurs de marché causées par des facteurs tels que les taux d'intérêt et les écarts de crédit. Le GP gère le risque de marché pour maintenir l'exposition de ses portefeuilles de prêts hypothécaires, de prêts à la consommation, de prêts à des entreprises, de placements, de dépôts, de titres hypothécaires et d'Obligations hypothécaires du Canada dans les limites de sa propension au risque.

Le GP n'exerce pas d'opérations de négociation sur les marchés ou n'engage pas de fonds dans des placements spéculatifs.

### **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque de perte résultant des fluctuations des taux d'intérêt ou de leur volatilité. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent miner la rentabilité future ou la juste valeur des instruments financiers.

L'entreprise finance ses portefeuilles de prêts hypothécaires à taux fixe et variable au moyen de passifs à taux fixe, de dépôts à vue, de dépôts à terme à taux fixe et d'une facilité de crédit garantie à taux variable. L'échéance, le flux de trésorerie, la refixation de prix et les différences de taux d'intérêt de référence entre les actifs et les passifs créent un risque de taux d'intérêt. Les fluctuations de taux d'intérêt et les écarts se répercutent sur la marge de taux d'intérêt réalisée entre les actifs et les passifs.

La politique en matière de risque de taux d'intérêt du GP établit un degré de tolérance au risque à court et à long terme, appelés respectivement revenu net à risque et valeur nette réelle à risque. Cette politique se conforme à la révision apportée en janvier 2022 à la ligne directrice B-12 du BSIF sur la *gestion du risque de taux d'intérêt*, pour les banques d'importance systémique mondiale ou BISN. Les changements apportés à la ligne directrice B-12 du BSIF comprennent quatre scénarios de choc sur les taux d'intérêt non parallèles et deux scénarios de chocs sur les taux d'intérêt parallèles.

Sur la base de méthodes de modélisation des fluctuations des taux d'intérêt à la fois pour les scénarios de chocs de taux parallèles et non parallèles, la position la plus défavorable pour les six chocs de taux pour le revenu net à risque et la valeur nette réelle à risque était 6,1 M\$ et 2,3 M\$, respectivement, au 31 décembre 2022.

Le GP couvre le risque de taux d'intérêt au moyen de swaps de taux d'intérêt et de contrats à terme sur obligations. Les stratégies de couverture visent à tenir compte de l'exposition au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations de taux d'intérêt.

Ces dernières années, nous avons mis en œuvre un cadre de gestion du risque de trésorerie afin de pouvoir mieux évaluer et gérer ses seuils de tolérance aux risques de taux d'intérêt, de liquidité et de financement à l'échelle de ses portefeuilles de produits et secteurs d'activités sur une base consolidée et sur une base individuelle, et d'en rendre compte. Ce cadre continuera d'être amélioré en 2023 et au-delà.

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit s'entend du risque de perte financière résultant de l'incapacité des clients et des contreparties du GP de respecter pleinement les modalités d'un prêt ou d'un contrat. Le risque de concentration de crédit intervient lorsqu'il y a une concentration des expositions à des contreparties exposées à des facteurs de risque de même catégorie, que ce soit l'emplacement géographique, le type de produit, le secteur d'activité ou le type de contrepartie.

Au sein des activités du GP, le risque de crédit découle principalement des prêts hypothécaires et des prêts personnels accordés aux clients, d'un investissement dans des créances au titre de contrats de location garantis par des privilèges grevant les biens et du

placement d'actifs liquides dans le cadre des opérations de trésorerie de l'entreprise.

Le GP applique des politiques d'octroi de crédit qui imposent des limites prudentes aux ratios prêt-valeur ainsi qu'à la concentration de prêts dans une même région géographique ou auprès d'un même emprunteur. Les facteurs pertinents relatifs aux résultats et aux flux de trésorerie sont également pris en considération. La majeure partie du portefeuille de prêts est assurée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou d'autres assureurs approuvés. L'investissement de l'entreprise dans des créances au titre de contrats de location comprend un très grand nombre de comptes de faible valeur. La politique de gestion définit les critères d'admissibilité pour l'achat initial et exige une surveillance continue des arrérages et des efforts de recouvrement de l'administrateur pour gérer le risque de crédit. Les politiques de placement permettent uniquement à la trésorerie d'investir dans des titres de cote élevée ou garantis par l'État, sous réserve de limites de concentration prudentes.

Le GP utilise des instruments de sûreté standard ou fait établir des documents particuliers par des avocats externes et, le cas échéant, les sûretés réelles sont inscrites dans le registre. Le GP utilise un système de gestion des sûretés pour soutenir le processus et s'assurer que ces dernières sont adéquatement acceptées, inscrites et conservées.

Pour assurer la cohérence et la fiabilité en matière d'évaluation des sûretés, le GP a mis au point des règles exhaustives sur les types d'évaluation acceptables, ainsi que des listes approuvées d'évaluateurs agréés qui peuvent évaluer un actif et la fréquence des réévaluations.

L'entreprise maintient des provisions individuelles pour pertes sur créances et une provision collective afin de couvrir les pertes de crédit attendues qui n'ont pas encore été expressément recensées. Les provisions collectives sont maintenues conformément aux normes IFRS et aux lignes directrices du BSIF. Le GP effectue la révision de ses provisions générales et spécifiques pour pertes sur créances tous les trimestres afin de déterminer si ces provisions sont suffisantes. Les provisions collectives pour les pertes de crédit attendues sont prospectives.

Les facilités à l'égard desquelles un paiement contractuel n'a pas été fait ou dont le client ne respecte pas les modalités contractuelles sont considérées comme étant en souffrance. Cela comprend les facilités dont le montant utilisé dépasse les modalités approuvées ou pour lesquelles des remboursements prévus sont en souffrance, mais non les actifs dépréciés.

L'entreprise définit un prêt ou un loyer à recevoir comme étant en défaut, ce qui est totalement aligné sur la définition de la dépréciation de crédit, lorsque surviennent un ou plusieurs événements (comme une procédure judiciaire ou des arriérés de plus de trois mois) ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Dans ce cas, une provision est enregistrée, correspondant à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

Le tableau suivant fait état des actifs en souffrance et dépréciés par type d'actif  
(en milliers de dollars canadiens) :

	<b>Au 31 décembre 2022</b>					
	Prêts hypothécaires à l'habitation	Prêts hypothécaires autres qu'à l'habitation	Prêts entreprises et prêts personnels	Prêts hypothécaires titrisés	Investissement dans des créances au titre de contrats de location	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
En souffrance, mais non dépréciés <sup>1</sup>	3 079	\$ -	314	3 723	13 531	20 647
De 1 à 30 jours						
De 31 à 60 jours	98	-	23	237	3 691	4 049
De 61 à 90 jours	35	-	-	-	1 725	1 760
Plus de 90 jours	-	-	-	-	-	-
	<u>3 212</u>	<u>-</u>	<u>337</u>	<u>3 960</u>	<u>18 947</u>	<u>26 456</u>
Prêts dépréciés						
Prêts en cours	25 295	-	574	1 169	27 481	54 519
Provision spécifique	(4)	-	(368)	-	(10 043)	(10 415)
	<u>25 291</u>	<u>-</u>	<u>206</u>	<u>1 169</u>	<u>17 438</u>	<u>44 104</u>

  

	<b>Au 31 décembre 2021</b>					
	Prêts hypothécaires à l'habitation	Prêts hypothécaires autres qu'à l'habitation	Prêts entreprises et prêts personnels	Prêts hypothécaires titrisés	Investissement dans des créances au titre de contrats de location	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
En souffrance, mais non dépréciés <sup>1</sup>	2 478	\$ -	108	9 726	19 610	31 922
De 1 à 30 jours						
De 31 à 60 jours	267	-	27	622	2 296	3 212
De 61 à 90 jours	1 458	-	64	292	1 179	2 993
Plus de 90 jours	-	-	-	-	-	-
	<u>4 203</u>	<u>-</u>	<u>199</u>	<u>10 640</u>	<u>23 085</u>	<u>38 127</u>
Prêts dépréciés						
Prêts en cours	18 311	\$ -	576	1 103	22 145	42 135
Provision spécifique	(2)	-	(424)	-	(8 074)	(8 500)
	<u>18 309</u>	<u>-</u>	<u>152</u>	<u>1 103</u>	<u>14 071</u>	<u>33 635</u>

<sup>1</sup> Les prêts hypothécaires à l'habitation comprennent les prêts hypothécaires assurés et non assurés.

Le GP a mis en œuvre un cadre de gouvernance et de contrôle qui permet de déterminer rapidement les hausses importantes du risque de crédit. Aux termes de la norme IFRS 9, Instruments financiers pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues, les provisions pour les pertes de crédit attendues à l'égard des expositions individuelles d'envergure et des

prêts dépréciés sont calculées de manière individuelle, tandis que les provisions pour le reste du portefeuille sont calculées sur une base collective. En raison de l'évolution du risque depuis la comptabilisation initiale, le portefeuille est organisé en trois catégories afin de calculer les pertes de crédit attendues en se fondant sur des données prospectives.

### **Risque de titrisation**

Le risque de titrisation s'entend du risque que les pertes sur créances soient plus importantes que prévu parce que la titrisation n'a pas donné les résultats attendus ou que les valeurs et les risques acceptés ou transférés ne se sont pas concrétisés comme prévu.

Le GP est un émetteur actif et un agent serveur dans le cadre du Programme des TH établi en vertu de la LNH, ainsi qu'un agent serveur de la Fiducie du Canada pour l'habitation dans le cadre du Programme des OHC. En qualité d'émetteur, l'entreprise crée des produits hypothécaires qui sont assurés, puis veille à la mise en commun de ces prêts dans le cadre du Programme des TH établi en vertu de la LNH, prêts qui sont également garantis par le gouvernement du Canada. En qualité d'agent serveur, l'entreprise perçoit les versements hypothécaires chaque mois et répartit les montants de capital recueillis et l'intérêt payable sur le titre.

Le GP a titrisé ses propres prêts hypothécaires assurés afin de gérer sa position de risque de crédit, de rehausser ses ratios de fonds propres réglementaires et générer de la liquidité pour le bilan.

Dans le cadre du programme, l'entreprise émet des titres garantis par des prêts hypothécaires à l'habitation (habitations unifamiliales et multifamiliales) assurés contre le risque de défaut de paiement des emprunteurs. Une fois les prêts hypothécaires titrisés, l'entreprise cède les prêts hypothécaires sous-jacents et les titres connexes à la SCHL. À titre d'émetteur dans le cadre du Programme des TH établi en vertu de la LNH et du Programme des OHC, le GP verse tous les paiements prévus de capital et d'intérêts à la SCHL – que les montants sur les prêts hypothécaires transférés sous-jacents aient été perçus ou non –, puis recouvre ces montants auprès de l'emprunteur. L'entreprise participe au Programme des TH établi en vertu de la LNH et au Programme des OHC, ce qui donne lieu à un traitement au bilan et hors bilan.

Elle titrise les prêts hypothécaires pour lesquels le risque de remboursement anticipé et le risque de taux d'intérêt sont conservés. Comme la quasi-totalité des risques et des avantages associés aux actifs transférés sont conservés, les prêts hypothécaires transférés continuent d'être constatés au bilan consolidé à titre de prêts hypothécaires à l'habitation. Le produit en espèces du transfert est traité comme un emprunt garanti et est inclus dans le passif au bilan consolidé.

Le tableau suivant fait état des positions nettes de l'entreprise sur ses actifs et ses passifs titrisés (*en milliers de dollars canadiens*) :

	2022 \$	2021 \$
Juste valeur des créances hypothécaires titrisées <sup>1</sup>	1 533 222	1 652 133
Juste valeur des passifs de titrisation	<u>1 402 547</u>	<u>1 529 971</u>
<b>Positions nettes</b>	<u><u>130 675</u></u>	<u><u>122 162</u></u>

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2022, l'entreprise a conservé des créances hypothécaires titrisées d'une valeur totale de 116 354 \$ (137 164 \$ en 2021), qui n'ont pas été vendues à un tiers à des fins de liquidité, dont aucun (10 987 \$ en 2021) n'a été donné en garantie.

Le tableau suivant présente une analyse des créances hypothécaires titrisées  
(en milliers de dollars canadiens) :

	2022 \$	2021 \$
Prêts hypothécaires titrisés	1 581 707	1 644 029
Intérêt couru	<u>1 812</u>	<u>1 324</u>
	1 583 519	1 645 353
Moins la provision pour pertes sur créances	<u>(206)</u>	<u>(204)</u>
	1 583 313	1 645 149
Frais de commission de montage prépayés	<u>12 894</u>	<u>16 579</u>
	1 596 207	1 661 728
Solde - Clôture de l'exercice	<u><u>1 596 207</u></u>	<u><u>1 661 728</u></u>

Le tableau suivant présente une analyse des passifs de titrisation  
(en milliers de dollars canadiens) :

	2022 \$	2021 \$
Passifs de titrisation	1 481 173	1 531 637
Intérêt couru	<u>3 026</u>	<u>1 791</u>
	1 484 199	1 533 428
Coûts non amortis des programmes de TH et des OHC	<u>(14 338)</u>	<u>(7 802)</u>
Solde	<u><u>1 469 861</u></u>	<u><u>1 525 626</u></u>

Le GP dispose de processus liés aux risques de crédit et de financement des actifs sous-jacents qui sont gérés conformément aux modalités énoncées ici. L'entreprise atténue en outre le risque de contrepartie en limitant les opérations de titrisation aux seules banques canadiennes énumérées à l'annexe 1.

Des opérations de titrisation assorties d'un traitement hors bilan se produisent lorsque l'entreprise titre des prêts hypothécaires à l'habitation (habitations multifamiliales) et des

prêts hypothécaires pour des logements sociaux fermés et assurés dont le risque de remboursement anticipé est atténué et dont le risque de réinvestissement du capital est transféré à un tiers. En outre, le GP vend des prêts hypothécaires à l'habitation assurés à des institutions financières tierces avant la titrisation. Dans les deux cas, elle ne conserve pas le risque de remboursement anticipé et le risque de taux d'intérêt qui se rattachent aux prêts hypothécaires transférés. Les pertes de crédit attendues à l'égard des prêts hypothécaires vendus sont minimales, ces derniers étant assurés en cas de défaut de paiement. Ces opérations entraînent la décomptabilisation des passifs financiers parce que la responsabilité légale des passifs est assumée par des tiers.

Le GP a généré et titrisé un total de 1,6 G\$ (2,0 G\$ en 2021) en portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation fermés (habitations multifamiliales) et 286 M\$ en portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation remboursables par anticipation (habitations multifamiliales et unifamiliales) pour la période se terminant le 31 décembre 2022 (567 M\$ en 2021). En outre, l'entreprise a généré et vendu à des tiers des portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation ouverts et fermés (habitations multifamiliales) totalisant 1,3 G\$ (1,4 G\$ en 2021).

Le risque diminue considérablement lorsque les responsabilités légales sont transférées à une tierce partie au moment de la vente des prêts. Les gains et pertes correspondant aux portefeuilles de prêts fermés sont comptabilisés à la titrisation ou à la vente des prêts hypothécaires. Les portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation ouverts (habitations multifamiliales et unifamiliales) génèrent un revenu jusqu'à l'échéance des prêts.

En 2022, la SCHL a maintenu le programme des OHC à 40 M\$. La SCHL a également modifié sa méthode d'attribution des nouveaux cautionnements de TH LNH du marché.

### Instruments dérivés

Pour pouvoir participer au Programme des OHC, le GP a recours à des instruments dérivés et à sa gestion actif-passif (GAP) globale sous forme de swaps de taux d'intérêt et de contrats à terme sur obligations. L'entreprise a également recours à des contrats à terme sur obligations pour garantir les taux d'intérêt sur la vente future de titres hypothécaires établis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*. En revanche, les swaps de taux d'intérêt sont utilisés pour gérer la variation des flux de trésorerie des paiements d'intérêts futurs et des remboursements anticipés, le cas échéant, sur les actifs financés au bilan.

La juste valeur des instruments dérivés est incluse dans le montant indiqué dans la catégorie des « instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur par résultat » des états financiers audités de 2022 (note 22), et correspond à un actif de 13,7 M\$ (actif de 0,8 M\$ en 2021).

### ***Risque de liquidité et de financement***

Le risque de liquidité et de financement (RLF) s'entend du risque d'insuffisance des soldes de trésorerie du GP pour couvrir ses passifs et ses engagements lorsque ceux-ci arrivent à échéance ou pour survivre à une crise de liquidité. Les principaux besoins en matière de financement de l'entreprise se rapportent : (1) au financement de prêts hypothécaires

assurés grâce au Programme des TH émis en vertu de la LNH et au Programme des OHC, et de ventes de prêts partiels; (2) au financement de ses activités d'octroi de prêts hypothécaires ordinaires, de prêts hypothécaires à l'habitation non assurés pour habitations unifamiliales, de loyers à recevoir et de prêts personnels; et (3) de remboursement des soldes de dépôts.

Le RLF est géré conformément à des limites et à des mesures de la qualité des actifs qui sont énoncées dans la Politique sur la gestion du risque de liquidité et de financement. Des indicateurs d'alerte précoce, des prévisions d'écarts de liquidité et de flux de trésorerie, des limites de concentration variées et un modèle interne de crise de liquidité (horizon de survie) constituent les principaux mécanismes de contrôle de l'information de gestion servant à surveiller la liquidité au quotidien. Le GP dispose d'un plan de financement d'urgence et effectue des simulations de crise portant sur des scénarios précis une fois par année.

Le Comité de gestion de l'actif et du passif (CGAP) a pour mandat de superviser la gestion des risques de marché, de liquidité et de financement.

Le risque de liquidité est également surveillé de près par des organismes de réglementation externes. En vertu de ses normes de liquidité, le BSIF exige des institutions financières qu'elles se conforment à plusieurs exigences exhaustives en matière de surveillance de la liquidité et de rapports. L'entreprise est tenue de déclarer son ratio de liquidité à court terme (LCR), ce qui permet de vérifier si elle dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour survivre pendant une période allant jusqu'à 30 jours civils. Cela vient s'ajouter aux flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF), qui mesurent les flux de trésorerie au-delà de 30 jours.

Aux fins de la surveillance de la liquidité, le GP déclare toutes les deux semaines les soldes de comptes clés au moyen de l'outil de suivi de l'activité relative à la liquidité (SAL).

### ***Risque de non-conformité à la réglementation***

Le risque de non-conformité à la réglementation s'entend du risque (touchant les résultats et les fonds propres) découlant de la possibilité que l'entreprise ne se conforme pas aux lois, aux règles, aux règlements, aux pratiques prescrites et aux normes éthiques en vigueur dans les territoires où elle exerce ses activités.

Le Comité de révision, de gouvernance et de ressources humaines et le Comité de gestion des risques du GP effectuent une surveillance et établissent des politiques pour que l'entreprise exerce ses activités conformément aux lois et aux règlements qui régissent les institutions financières. La haute direction encourage la conformité à la réglementation et l'intègre à la culture d'entreprise en instaurant des procédures officielles qui respectent les politiques établies.

L'entreprise a mis en place un conseil de conformité, composé de cadres supérieurs et présidé par le responsable de la conformité, afin de superviser la gestion de la conformité réglementaire et de mettre en évidence et d'évaluer le principal risque de non-conformité juridique et réglementaire de l'entreprise de manière permanente. Le conseil se réunit régulièrement pour prendre connaissance des rapports de la direction sur les questions de conformité et pour suivre les mesures de correction.

L'entreprise a mis en œuvre un logiciel de gestion de la conformité qui fournit un répertoire central des exigences réglementaires mises à jour et attribue des responsabilités à ces exigences en fonction de calendriers spécifiques. L'outil procure un processus formel qui traite de manière appropriée les éléments de conformité à la réglementation.

### **Risque stratégique**

Le risque stratégique (touchant les résultats) découle de l'incapacité éventuelle du GP de mettre en œuvre des plans d'affaires et des stratégies appropriés, de prendre des décisions, d'affecter des ressources ou de s'adapter à l'évolution du contexte opérationnel.

L'entreprise atténue ce risque en veillant à diversifier ses secteurs d'activité en se fondant sur les tendances du marché. Au fil des années, l'entreprise a élargi son éventail d'activités; désormais, en plus d'offrir des prêts ordinaires, elle offre aussi des programmes de titrisation, ainsi que des solutions de paiement et des services de cartes. Elle continue de veiller à la croissance du canal du crédit à la consommation en investissant dans des contrats de location aux consommateurs et dans des activités d'octroi de crédit aux particuliers. Enfin, la GP a mis sur pied la Banque Peoples du Canada en 2019 afin d'accroître son portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels (habitations unifamiliales) assurés et non assurés. Cette évolution se poursuivra de manière prudente et progressive. Les risques touchant les résultats associés à des difficultés dans un secteur d'activité particulier sont donc compensés par les autres segments.

Des plans et des stratégies d'affaires sont élaborés et mis en œuvre par la direction et approuvés par le conseil d'administration, afin de permettre la réalisation des objectifs d'entreprise tout en maintenant un niveau de risque acceptable. L'entreprise recherche et surveille les occasions de croissance et en évalue les répercussions possibles sur son bilan et son état des résultats.

### **Gestion des fonds propres**

Lorsqu'il gère ses fonds propres, l'objectif principal du GP est de maintenir des ratios de fonds propres supérieurs aux exigences réglementaires en fixant des cibles internes plus rigoureuses que celles du BSIF et de Bâle III, tout en octroyant des fonds propres de manière efficiente pour les activités opérationnelles en fonction des niveaux de risque de ces dernières.

Les fonds propres sont gérés de manière consolidée selon des principes qui tiennent compte des risques associés aux activités opérationnelles. Le GP calcule et présente les ratios de fonds propres réglementaires conformément au cadre du premier pilier de Bâle III, et elle a adopté l'approche standard au titre du risque de crédit et l'approche indicateur de base au titre du risque opérationnel. L'entreprise se conforme en outre à toutes les exigences internes et de fonds propres réglementaires.

Au 31 décembre 2022, les exigences de fonds propres du GP pour le risque opérationnel s'élevaient à 23,5 M\$ (21,2 M\$ au 31 décembre 2021). Les exigences de fonds propres après pondération des risques s'élevaient à 293,2 M\$ (265,6 M\$ au 31 décembre 2021). Ses ressources en fonds propres à cette même date sont résumées à l'Annexe I du présent document. Le tableau figurant à l'Annexe I a été préparé d'après le modèle de divulgation modifié exigé par le BSIF et qui est défini dans les exigences de communication financière du CBCB.

## Structure des fonds propres réglementaires

On dénombre trois catégories de fonds propres. La catégorie 1 (le noyau de fonds propres) englobe les éléments de la plus haute qualité. Les éléments de catégorie 2 (fonds propres complémentaires) comprennent les réserves, les provisions et les instruments hybrides. Les fonds propres de catégorie 3 servent uniquement à respecter les exigences de fonds propres relatives au risque de marché.

Le total des fonds propres réglementaires du GP se compose de ce qui suit :

- Les fonds propres de catégorie 1 (noyau de fonds propres) se composent uniquement de l'avoir des actionnaires ordinaires (soit les actions ordinaires, le surplus d'apport et les bénéfices non répartis).
- Les fonds propres de catégorie 2 (fonds propres complémentaires) comprennent la provision collective pour pertes de crédit attendues.
- Le montant des fonds propres de catégorie 3 est nul.

Le total des fonds propres réglementaires est calculé et déclaré conformément aux Normes internationales d'information financière (normes IFRS).

Les ratios de fonds propres réglementaires sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par le montant des actifs pondérés en fonction des risques (APR).

Le calcul des APR repose sur les règles établies par le BSIF relativement aux expositions au bilan et hors bilan. De plus, le BSIF établit officiellement des objectifs de fonds propres basés sur les risques à l'intention des institutions de dépôts.

Afin de soulager les institutions en raison de la pandémie, le BSIF a permis qu'une partie du solde de la provision collective pour pertes de crédit attendues (PCA) soit reclassée de fonds propres complémentaires (T2) à actions ordinaires et assimilées de T1.

Les fonds propres complémentaires (T2) du GP sont proportionnellement immatériels et, par conséquent, l'allègement n'a pas d'impact significatif pour l'entreprise. Cet allègement a été éliminé progressivement à la fin de 2022.

Outre le ratio des fonds propres de catégorie 1 et celui du total des fonds propres, le GP a maintenu son ratio de levier, obtenu en divisant les fonds propres de catégorie 1 par le total des expositions au bilan et hors bilan, soit bien au-delà du niveau minimum fixé par le BSIF. Cette mesure (telle que résumée à l'Annexe II) a été instaurée pour que les institutions financières disposent d'un niveau de fonds propres suffisant par rapport à leur actif total.

## Suffisance des fonds propres

Le GP a recours au PIEAFP et à l'évaluation des risques pour cerner les risques importants auxquels l'entreprise est exposée et maintenir une qualité et une quantité suffisante de fonds propres pour mener ses activités opérationnelles. L'analyse selon le PIEAFP est effectuée par la haute direction et soumise à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration une fois par année, tout comme le budget annuel et le plan de fonds propres. Elle est examinée par l'équipe d'auditeurs internes. Dans le cadre de l'analyse selon le PIEAFP, des simulations de crise sont réalisées afin de prévoir comment le GP réagirait en situation de crise et de déterminer si un coussin de fonds propres ou des mesures d'atténuation supplémentaires sont requis. Le rapport ainsi obtenu permet de tenir le conseil d'administration au fait de l'évaluation continue des risques qui pèsent sur l'entreprise, de la façon dont elle atténue ces risques, ainsi que de l'adéquation des fonds propres de l'entreprise en cas de concrétisation des risques importants recensés. Le rapport découlant du PIEAFP est un élément essentiel des processus de gestion des risques employés par le GP, axés sur l'adéquation des fonds propres et des mécanismes de contrôle pour soutenir les activités courantes et futures de l'entreprise.

Comme on l'a vu, le conseil d'administration a approuvé des politiques précises conçues pour gérer et atténuer les risques de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité, ainsi que les risques associés au portefeuille de valeurs mobilières. Ces politiques sont appliquées et surveillées chaque mois par la direction et chaque trimestre par le conseil d'administration.

En plus de superviser la gestion des risques de marché, de liquidité et de financement, les membres du CGAP fournissent des conseils sur l'utilisation, la composition et la provenance de fonds propres adéquats. Formé uniquement d'administrateurs n'occupant pas un poste de direction, le Comité d'audit examine l'adéquation des contrôles internes et le respect des exigences réglementaires et autres. Les résultats des audits internes lui sont soumis.

## Rémunération

Le GP est assujéti aux lois sur la protection des données lorsqu'il divulgue de l'information sur la rémunération. Aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, il est interdit de divulguer des renseignements susceptibles de faciliter l'identification d'une personne. Par conséquent, la diffusion publique ou au sein de l'entreprise de renseignements sur la rémunération est restreinte. Par contre, toute l'information nécessaire est communiquée au BSIF sur demande.

Vu sa taille et sa nature relativement peu complexe, le GP a eu recours à la proportionnalité, lorsque c'était approprié, limitant certaines dispositions des principes de saines pratiques de rémunération (Principles for Sound Compensation Practices) du Conseil de stabilité financière à son modèle d'affaires, lequel s'applique généralement qu'aux banques d'importance systémique (BIS).

Pour les mêmes raisons, le conseil d'administration du GP n'est pas tenu de constituer un comité indépendant sur la rémunération. Cependant, le Comité de direction et le Comité de révision, de gouvernance et de ressources humaines du conseil d'administration supervisent la rémunération du chef de la direction et examinent avec lui la démarche en matière de rémunération des cadres.

Il incombe au conseil d'administration de l'entreprise de superviser la conformité de cette dernière à ses processus de rémunération. La détermination des processus de rémunération s'appuie sur des consignes fournies par le BSIF; elle peut être examinée et commentée par les fonctions de contrôle et le service des ressources humaines et de la culture d'entreprise du GP.

Le GP définit sa politique de rémunération afin qu'elle s'harmonise avec sa stratégie d'entreprise, sa situation financière actuelle et sa croissance à long terme. La structure de rémunération de l'entreprise repose sur la combinaison d'un traitement fixe (salaire et avantages sociaux) et d'incitatifs au rendement liés à des mesures applicables à l'échelle de l'entreprise, en plus de tenir compte de l'ancienneté et de la nature du travail de l'employé. Par conséquent, les mesures de rendement utilisées pour calculer la rémunération variable sont rajustées pour tenir compte des risques actuels ou potentiels pour l'entreprise et sont conformes au besoin de maintenir des assises solides sur le plan des fonds propres. La rémunération ne comporte aucun incitatif garanti, et aucun régime d'incitation n'est contractuel.

En 2022, le montant total des salaires, des primes, des incitatifs à long terme et des autres formes de rémunération des dirigeants clés et des employés dont les activités professionnelles ont une forte incidence sur le degré d'exposition au risque de l'entreprise s'est élevé à 8,9 M\$ (10,7 M\$ en 2021). Ce total n'est pas ventilé entre les dirigeants clés et les « autres preneurs de risques » parce qu'on estime que tous les employés occupant des postes à haut risque sont des dirigeants clés.

**ANNEXE I – MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN AU TITRE DE BÂLE III, AU  
31 DÉCEMBRE 2022**

<b>Modèle modifié de déclaration des fonds propres</b>		<b>(en milliers de dollars)</b>
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves</b>		
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	26 884
2	Bénéfices non répartis	351 792
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	
4	<i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en société par actions)</i>	
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)	
6	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires</b>	378 676
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires</b>		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	13 065
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	365 611
29A	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1) avec dispositions transitoires relatives au provisionnement pour PCA non appliquées	364 940
<b>Autres éléments de T1 : Instruments</b>		
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i>	
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	
35	<i>dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés</i>	
36	<b>Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires</b>	
<b>Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires</b>		
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 au titre de Bâle III	
44	Autres éléments de T1 (AT1)	
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	365 611
45A	Fonds propres T1 avec dispositions transitoires relatives au provisionnement pour PCA non appliquées	364 940
<b>Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions</b>		
46	Instruments de T2 admissibles directement émis plus primes liées au capital	
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2	
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	
49	<i>dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés</i>	
50	Provisions collectives	5 830
51	<b>T2 avant ajustements réglementaires</b>	5 830
<b>Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires</b>		
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2 au titre de Bâle III	
58	Fonds propres complémentaires (T2)	5 830
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	371 441
59A	Total des fonds propres avec dispositions transitoires relatives au provisionnement pour PCA non appliquées	371 411

60	Total des actifs pondérés des risques	2 514 394
60a	APR pour fonds propres sous forme d'actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	
60b	APR pour fonds propres de catégorie 1 (T1)	
60c	APR pour le total des fonds propres	
Ratios de fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	14,54 %
61A	Actions ordinaires et assimilées de T1 avec dispositions transitoires relatives au provisionnement pour PCA non appliquées	14,51 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	14,54 %
62A	Ratio des fonds propres de catégorie 1 avec dispositions transitoires relatives au provisionnement pour PCA non appliquées	14,51 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	14,77 %
63A	Ratio du total des fonds propres avec dispositions transitoires relatives au provisionnement pour PCA non appliquées	14,77 %
Cible tout compris du BSIF		
69	Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1	7,00 %
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	8,50 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,50 %
<i>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</i>		
80	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 qui seront progressivement éliminés</i>	
81	<i>Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	
82	<i>Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés</i>	
83	<i>Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	
84	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés</i>	
85	<i>Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	

**Note :**

- Les lignes 28, 43 et 57 regroupent tous les ajustements réglementaires pour la catégorie de fonds propres.

**ANNEXE II – MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER POUR LES INSTITUTIONS QUI NE SONT PAS DES BIS**

**Au 31 décembre 2022**

	Élément	Cadre du ratio de levier (en milliers de dollars)
<b>Expositions au bilan</b>		
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais tenant compte des garanties)	6 035 896
2	(Montants des actifs déduits du calcul des fonds propres de catégorie 1 « tout compris » de Bâle III)	(13 736)
3	<b>Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 et 2)</b> (somme des lignes 1 et 2)	<b>6 022 160</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>		
4	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces)	18 641
5	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	
6	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes de la norme comptable applicable	
7	(Déductions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale [CC] sur les expositions compensées de client)	
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	
11	<b>Total – Expositions sur dérivés</b> (somme des lignes 4 à 10)	<b>18 641</b>
<b>Expositions sur opérations de financement par titres</b>		
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de cession	
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur les actifs bruts d'OFT)	
14	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour les OFT	
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	
16	<b>Total – Expositions sur opérations de financement par titres</b> (somme des lignes 12 à 15)	
<b>Autres expositions hors bilan</b>		
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	1 937 819
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(1 200 993)
19	<b>Postes hors bilan</b> (somme des lignes 17 et 18)	<b>736 827</b>
<b>Fonds propres et expositions totales</b>		
20	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>365 611</b>
20a	<b>Fonds propres T1 avec dispositions transitoires relatives au provisionnement pour PCA non appliquées</b>	<b>364 940</b>

21	<b>Total – Expositions</b> (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	<b>6 777 627</b>
<b>Ratios de levier</b>		
22	<b>Ratio de levier de Bâle III</b>	<b>5,39 %</b>
22a	<b>Ratio de levier de Bâle III avec dispositions transitoires relatives au provisionnement pour PCA non appliquées</b>	<b>5,38 %</b>